

Conditions Définitives en date du 22 Octobre 2012



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

**Emprunt obligataire de 35.000.000 d'euros indexé sur l'Eurostoxx 50 et venant à échéance en octobre
2020**

Prix d'émission : 99,99%

BNP Paribas

A handwritten signature in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized, cursive letter 'A'.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-257 en date du 13 juin 2012) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-442 en date du 13 septembre 2012) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012 et le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 « Modalités additionnelles applicables aux Obligations indexées sur Indice » s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique 2 et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

1.	Emetteur :	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.	(i) Souche n° :	4
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« € »)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	35.000.000€
	(ii) Tranche :	35.000.000€
5.	Prix d'émission :	99,99% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000€
7.	(i) Date d'Emission :	23 octobre 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	9 novembre 2012
8.	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon Prévus en octobre 2020
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé (autres détails indiqués ci-dessous)
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance :	Non Subordonné

(ii) **Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 30 mai 2012

14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

15. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable

16. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable

17. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :** Non Applicable

18. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Indexé :** Applicable

(i) **Sous-Jacent :** Eurostoxx 50® tel que calculé et sponsorisé par le Sponsor du Sous-Jacent ou toute entité lui succédant, disponible sur la page Ecran Bloomberg SX5E

Où :

Sponsor du Sous-Jacent correspond à Stoxx Limited

Pour éviter toute confusion, le Sous-Jacent est un Indice Composite.

(ii) **Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant des Coupons:** BNP Paribas Arbitrage SNC (l'Agent de Calcul)



- (iii) Dispositions relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :

Le Montant du Coupon pour toute Période d'Intérêts considérée et payable à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable, sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions suivantes :

- Si à une Date d'Evaluation considérée ou à la Date d'Evaluation Finale, le Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal à 70% de Niveau_{Initial}, le Montant du Coupon payable à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable sera égal à :

$$\text{VNI} \times 5,30\% \times (1+T)$$

- Sinon aucun Coupon ne sera payé à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable.

Où :

Date d'Evaluation signifie le 22 octobre 2013, 22 octobre 2014, 22 octobre 2015, 24 octobre 2016, 23 octobre 2017, 22 octobre 2018 et 22 octobre 2019, sous réserve de report conformément à la définition de Date d'Evaluation contenue dans l'Annexe Technique 2.

Date d'Evaluation Finale signifie le 22 octobre 2020, sous réserve de report conformément à la définition de Date d'Evaluation contenue dans l'Annexe Technique 2.

Niveau_{Initial} correspond au cours de clôture du Sous-Jacent le plus bas tel que constaté par l'Agent de Calcul sur la période du 23 octobre 2012 (inclus) au 8 novembre 2012 (inclus).

T correspond pour une Date de Paiement de Coupon Prévues considérée, le nombre de Dates de Paiement de Coupon Prévues depuis (i) la dernière Date de Paiement de Coupon Prévues au titre de laquelle un Coupon a été payé (cette date n'est pas prise en compte pour le calcul de T) ou (ii) la Date d'Emission si aucun coupon n'a été payé.

VNI signifie Valeur Nominale Indiquée telle que définie au paragraphe 6 ci-dessus.



- (iv) Dates de Détermination du Coupon : Le deuxième jour Ouvré TARGET précédant chaque Date de Paiement du Coupon Prévues
- (v) Dispositions relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable : Conformément à l'Annexe Technique 2 « Modalités additionnelles applicables aux Obligations indexées sur Indice » sachant que :
- Cas de Dérèglements Additionnels signifie : Changement Législatif, Dérèglement des Instruments de Couverture et Augmentation des Frais de Couverture
 - Date de Constatation : Non Applicable
 - Date d'Exercice : Non Applicable
 - Date d'Observation : Non Applicable
 - Heure d'Evaluation : tel que mentionné dans l'Annexe Technique 2
 - Nombre de Jours de Dérèglement Maximum est de 5 Jours de Négociation
 - Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement sur l'Indice n'est pas applicable
 - Indice de Stratégie : Non Applicable
- (vi) Périodes d'Intérêts ou de Calcul : La période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).
- (vii) Dates de Paiement du Coupon Prévues : Le 29 octobre 2013, le 29 octobre 2014, le 29 octobre 2015, le 31 octobre 2016, le 30 octobre 2017, le 29 octobre 2018, le 29 octobre 2019 et le 29 octobre 2020 sous réserve de report conformément à la Convention de Jour Ouvré.
- (viii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant
- (ix) Centre d'Affaires : Non Applicable
- (x) Taux d'Intérêt Minimum : Non Applicable
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : Non Applicable

19. **Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE



20. Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

22. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations : Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final de chaque Obligation : Obligation à Remboursement Indexé tel que stipulé ci-après.

Dans les cas des Obligations à Remboursement Indexé : Applicable

(i) Sous-Jacent : Eurostoxx 50® tel que calculé et sponsorisé par le Sponsor du Sous-Jacent ou toute entité lui succédant, disponible sur la page Ecran Bloomberg SX5E

Où :

Sponsor du Sous-Jacent correspond à Stoxx Limited

Pour éviter toute confusion, le Sous-Jacent est un Indice Composite.

(ii) Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant de Remboursement Final :

BNP Paribas Arbitrage SNC (**l'Agent de Calcul**)

La détermination par l'Agent de Calcul de tout montant ou de toute situation, circonstance, évènement ou autre fait, ou l'avis ou le pouvoir d'appréciation qu'il doit ou qu'il est en droit de donner, de former ou d'exercer dans le cadre des Obligations sera (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et liera l'Emetteur, les Agents et les Titulaires.

(iii) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :

A moins que les Obligations aient été précédemment remboursées ou rachetées et annulées par l'Emetteur, l'Agent de Calcul déterminera le Montant de Remboursement Final par Obligation conformément aux dispositions suivantes :

- VNI x 100% si à la Date d'Evaluation Finale, le Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de Niveau_{Initial}.
- Sinon, le Montant de Remboursement Final par Obligation sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :

$$VNI \times \left[200\% \times \frac{Niveau_{Final}}{Niveau_{Initial}} \right]$$

ou :

VNI, Date d'Evaluation Finale et **Niveau_{Initial}** ont le sens défini au paragraphe 18(iii) ci-dessus.

Niveau_{Final} correspond au cours de clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Finale.

(iv) Date de Détermination :

Le deuxième Jour Ouvré TARGET précédent la Date d'Echéance

(v) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable :

Conformément à l'Annexe Technique 2 « Modalités additionnelles applicables aux Obligations indexées sur Indice » sachant que :

- Cas de Dérèglements Additionnels signifie : Changement Législatif, Dérèglement des Instruments de Couverture et Augmentation des Frais de Couverture
- Date de Constatation : Non Applicable
- Date d'Exercice : Non Applicable
- Date d'Observation : Non Applicable
- Heure d'Evaluation : tel que mentionné dans l'Annexe Technique 2
- Nombre de Jours de Dérèglement Maximum est de 5 Jours de Négociation
- Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement sur l'Indice n'est pas applicable
- Indice de Stratégie : Non Applicable

(vi) Date de Paiement :

Date d'Echéance

(vii) Montant de Remboursement Final Minimum :

Non Applicable

(viii) Montant de Remboursement Final Maximum :

Non Applicable

24. **Montant de Versement Echelonné :**

Non Applicable

25. **Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Tel que défini dans les Modalités des Obligations

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

26. **Forme des Obligations :**

(i) Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

27. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(d) :**

Non Applicable

28. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
29. **Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :** Non Applicable
30. **Masse (Article 11) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
 Alice Bonardi
 3 rue Taitbout
 75009 Paris
 Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
 Sophie Boittet
 3 rue Taitbout
 75009 Paris
 Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
31. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

32. (i) **Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** 22 octobre 2012
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
33. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** BNP Paribas
34. **Commissions et concessions totales :** Non Applicable
35. **Restrictions de vente supplémentaires :** Restrictions de Vente françaises paragraphe (a) « Offre au public en France » applicables, telles que décrites dans le Prospectus de Base de l'Emetteur en date du 13 juin 2012 dans la section 'Souscription et Vente'.

36. **Offre Non-exemptée**

Une offre d'Obligations peut être faite autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France uniquement (les "**Juridictions Offre Public**") pendant la période du 23 octobre 2012 (inclus) au 8 novembre 2012 (inclus) (la "**Période d'Offre**").

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) : Non Applicable

[OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Par : Eric CHARPENTIER
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX OBLIGATIONS

Non Applicable

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 Octobre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.110 €
- (iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATIONS

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 34.996.500 €
- (iii) Estimation des dépenses totales : 7.110 € pour les dépenses totales liées à l'admission aux négociations

6. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT



Les Obligations sont indexées sur la performance, liée à l'évolution de l'indice Euro STOXX 50®

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHÉ SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTÉ.	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice Euro STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

➤ Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice Euro STOXX®

L'indice Euro STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice Euro STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice Euro STOXX 50® :

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes.
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché.
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distributions d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites

http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf

http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

Les performances passées de l'indice Euro STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice Euro STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « **Sponsor** ») concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

L'indice Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse (le « **Concédant** »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Le Concédant ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les Obligations basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

12. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- i. Code ISIN : FR0011292424
- ii. Code commun : 080859066
- iii. Dépositaires :
 - (a) Euroclear France agissant
comme Dépositaire Central : Oui
 - (b) Dépositaire Commun pour
Euroclear Bank et
Clearstream Banking, société
anonyme : Non
- iv. Tout système de compensation autre
qu'Euroclear Bank et Clearstream
Banking, société anonyme et numéro
d'identification correspondant : Non Applicable
- v. Livraison : Livraison contre paiement
- vi. Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Obligations : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, Place Richebé
59000 Lille
France
- vii. Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les
Obligations (le cas échéant) : Non Applicable



